

Département de *L'INDRE*

**Plan des Services
routiers occasionnels**

Pas de plan

CITO - séance du 24/9/71

Examen du document B et de réclamations individuelles du Plan de services occasionnels du département de l'Indre

La "Section spéciale" du C.T.D.T. de l'Indre a pris comme critères pour l'attribution de droits de service occasionnel:

- 10 voyages annuels pour la zone de G.D.
- 25 ————— pour la zone de M.D.

Il s'agit de critères normaux.

Aucune anomalie n'a été relevée à ce sujet dans les inscriptions retenues.

Quant aux réclamations reçues (trois au total):

- deux ont été rejetées par la Section spéciale et le rapporteur maintient le rejet,
- une a été également rejetée par la Section spéciale mais le rapporteur propose d'y donner une suite favorable: il s'agit d'une autorisation pour un véhicule en moindre distance (services collectifs) au départ d'une région de l'Indre où les besoins à satisfaire justifient cette attribution.

Conclusions:

Pas d'objection à suivre le rapporteur.

La région S.O. consultée est du même avis.

Démond sauf Hemmer

14/9/71

guel

(Instruction sera revue lors

de l'examen du plan de service (reste)

24/9.

ST

CONSEIL SUPERIEUR
des
TRANSPORTS

Commission
des
Transports Terrestres

T.T. 1055 bis
12 mai 1971

A V I S

TRANSPORTS PUBLICS de VOYAGEURS

PLAN de SERVICES OCCASIONNELS

Département de l'INDRE

Le Conseil Supérieur des Transports (Commission des Transports Terrestres),

Saisi, pour avis, par le Ministre des Transports, du projet de plan de services occasionnels de transports routiers de voyageurs pour le département de l'INDRE,

Sur le rapport de Madame MAURETTE,

Vu le décret-loi du 12 novembre 1936 (Annexe A) et le décret du 12 janvier 1939,

Vu la loi du 5 juillet 1949, le décret du 14 novembre 1949 et le décret du 20 mai 1960,

Vu les arrêtés ministériels des 23 juin 1960, 25 juin 1960 et 19 juillet 1961,

Vu les circulaires ministérielles d'application des textes susvisés,

Vu la loi n° 56-277 du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux,

Vu le décret n° 56-612 du 20 juin 1956 portant application aux entreprises de transports publics et de location de véhicules industriels des dispositions de la loi du 20 mars précitée,

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports (Commission des Transports Terrestres - document TT 704 bis) du 20 mai 1963 adressé à M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports le 28 mai 1963 et la réponse de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports (R.3 n° 3875/V) du 3 août 1963,

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 12 mai 1971,

....

EST d'AVIS :

1°) que les documents A et C du plan de services occasionnels de voyageurs de l'INDRE peuvent être approuvés sous réserve :

a) en ce qui concerne le document A -

de remplacer, dans la liste des départements constituant la zone de desserte MD, Seine par PARIS;

b) en ce qui concerne le document C -

de remplacer le paragraphe B relatif à la protection des services réguliers par le texte ci-après, conforme à l'avis TT 704 bis visé ci-dessus,

" B. Conditions d'exploitation imposées aux services occasionnels pour qu'ils ne fassent pas concurrence aux services réguliers.

" Les services occasionnels à la place de nature à concurrencer effectivement des services ferroviaires ou routiers devront comporter des tarifs d'au moins 10% supérieurs aux tarifs consentis dans des conditions de service analogues par l'une quelconque des entreprises concurrencées ";

2°) qu'il y a lieu de transmettre le dossier, avec le présent avis, au Comité des Contestations, pour examen du document B.

Fait à PARIS, le 12 mai 1971.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE GENERAL,

A. d'ESTRESSE de LANZAC.

P. CHARTON.

ST

CONSEIL SUPERIEUR
des
TRANSPORTS

2° S. 1009 bis/2° S. bis 282 bis
24 septembre 1971

Comité des Contestations

2ème Section
2ème Section bis

A V I S

TRANSPORTS PUBLICS de VOYAGEURS

Département de l'INDRE

PLAN de SERVICES OCCASIONNELS de VOYAGEURS

Examen du document B et des réclamations
individuelles

Le Conseil Supérieur des Transports (Comité des Contestations - 2ème Section, 2ème Section bis),

Saisi pour avis, par bordereau ministériel V.3 - 4860/36/3-1 de mars 1971, du projet de plan de services occasionnels de voyageurs du département de l'INDRE, les dispositions générales dudit projet ayant fait l'objet de l'avis TT 1055 bis du 12 mai 1971,

Sur le rapport de Madame MAURETTE,

Vu le décret-loi du 12 novembre 1938 (Annexe A) et le décret du 12 janvier 1939,

Vu la loi du 5 janvier 1949, le décret du 14 novembre 1949 et le décret du 20 mai 1960,

Vu les arrêtés ministériels des 23 juin 1960, 25 juin 1960 et 19 juillet 1961,

Vu les circulaires ministérielles d'application des textes susvisés,

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports (Commission des Transports Terrestres, document TT 704 bis) du 20 mai 1963 et la réponse de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports (R.3 n° 3.875 V) du 3 août 1963,

Vu les avis du Comité Technique Départemental des Transports de l'INDRE (Section Spéciale) en date des 12 juin 1970 et 3 décembre 1970,

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 24 septembre 1971,

....

I - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE S.T.A.M.E. - LES RAPIDES DU POITOU à POITIERS (Vienne) -

Considérant que le centre d'exploitation de l'entreprise étant extérieur au département de l'INDRE, il convient de surseoir à l'examen de la demande de l'intéressée jusqu'à l'établissement de la liste complémentaire concernant les entreprises ayant leur centre d'exploitation dans les départements limitrophes de l'INDRE ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de réserver le cas de la Société S.T.A.M.F. LES RAPIDES du POITOU jusqu'à l'établissement de la liste complémentaire au plan des services occasionnels de voyageurs de l'INDRE ;

II - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE CARS CHARBONNEL, à LOCHES (Indre-et-Loire)

Considérant que cette entreprise, inscrite au projet de plan mis à l'enquête, au titre de l'article 1er de l'arrêté du 23 juin 1960 pour un véhicule autorisé à effectuer des services à la place et des services collectifs en zone de moyenne distance et au titre de l'article 2 de l'arrêté précité pour un véhicule autorisé à effectuer des services collectifs en moyenne distance, a sollicité l'attribution d'un droit supplémentaire en grande distance ;

Considérant qu'il paraît avoir été fait une juste appréciation des droits de la requérante, compte tenu de son activité en services occasionnels au cours de la période de référence et des critères retenus pour l'établissement de l'ensemble du document B ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de confirmer l'avis de la Section Spéciale du Comité Technique Départemental des Transports et de rejeter la requête présentée par la Société CHARBONNEL.

III - EN CE QUI CONCERNE L'ENTREPRISE MENUJER à AIGUILLANDE (Indre) -

Considérant que l'activité en services occasionnels exercée par cette entreprise dans le département de l'INDRE ne justifie pas l'inscription sollicitée, compte tenu des critères retenus pour l'établissement de l'ensemble du document B ;

Considérant d'autre part qu'en raison de l'implantation géographique de son centre d'exploitation, la requérante exerce son activité en majeure partie dans le département de la CREUSE ; qu'en conséquence le cas de cette entreprise pourra être réexaminé, compte tenu des inscriptions qui lui auront été accordées dans le département de la CREUSE, lors de l'établissement de la liste complémentaire concernant les entreprises des départements limitrophes de l'INDRE ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de réserver le cas de l'entreprise MENUJER jusqu'à l'établissement de la liste complémentaire au plan de services occasionnels de voyageurs de l'INDRE ;

IV - EN CE QUI CONCERNE LE DOCUMENT B EN GENERAL -

Considérant que les critères retenus pour l'établissement du document B, tant en ce qui concerne la consistance des inscriptions que la nature des services et les zones de desserte autorisées n'appellent pas d'observation ;

Considérant d'autre part que la liste B figurant en annexe au plan soumis au Conseil Supérieur des Transports est établie compte tenu des avis émis par le Directeur Départemental de l'Équipement sur les requêtes formulées par les entreprises CHARBONNEL et MENUDIER, et diffère en conséquence du document B tel qu'il a été arrêté par la Section Spéciale après la mise à l'enquête; qu'il convient, en conséquence, de ne prendre en considération que ce dernier document ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu, compte tenu des dispositions résultant des points I à IV ci-dessus :

d'approuver le document B arrêté par la Section Spéciale du Comité Technique Départemental des Transports le 3 décembre 1970 sous réserve que les inscriptions figurant sous les n° 4 (Société CHARBONNEL) et n° 5 (Compagnie du Chemin de Fer du Blanc à ARGENT) soient complétées par l'indication du centre d'exploitation de ces entreprises dans le département de l'INDRE.

Délibéré à PARIS, le 24 septembre 1971,

LE PRESIDENT,

ARNAUD.

LE SECRETAIRE,

R. MAURETTE.

PLAN DE TRANSPORT DE l'Indre

N°	Dates	Analyse des pièces microfilmées	Nombre de pages
1		observations de la SNCF sur le plan	6
2	14-1-1938/23-1-1950	différend existant entre M. BOUTET et M. LEVROUX et le CTDT au sujet du service Châteauroux - Blois	12
3	03-2-1939	note sur le plan	2
4	16-2-1939	avis du CST relatif au plan	2
5	27-2-1939	ligne Champillet-Urciers/Lavaufranche	3
6	10-5-1939/15-5-1939	ligne Montmorillon - Le Blanc	4
7	27-10-1939	observations de la SNCF sur le plan des hostilités	2
8	05-4-1940/10-5-1940	ligne Poitiers - Châteauroux	9
9		observations de la SNCF sur le rapport de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées	3
10	20-1-1941	lignes Loches - St Aignan et Loches - Châteauroux par la SGTD	2
11	05-3-1942	lignes exploitées par les Rapides de Touraine	3
12	07-7-1942	lignes Poitiers - Le Blanc et Argenton - Le Blanc	1
13	14-4-1947/27-5-1947	ligne Chatellerault - La Roche Posay	4
14	12-6-1947/15-4-1949	relation Tours - Châteauroux	10
15	5-11-1949/18-11-1949	demande de prolonger jusqu'à Châteauroux le service Felletin - La Châtre exploité par M. MARQUET	4
16	19-5-1950/06-1-1951	desserte de la relation Loches - Châteauroux (entreprise CHARBONNEL)	7
17	08-1-1952	avis du CST relatif à la liaison Moulins - Châteauroux	2
18	13-12-1952/26-6-1959	ligne Le Blanc - Argent, suppression du tronçon Le Blanc - Mézières-en-Brenne	17
19	29-1-1953	autorisation accordée à la Société Générale des Transports Départementaux	2
20	09-6-1953/28-9-1953	ligne Argenton - Châteauroux exploitée par la STD et les Rapides du Poitou	9
21	19-12-1958	avis du CST relatif à la relation St Maur - Châteauroux (entreprise MARRIE)	2
22	18-4-1959	un service d'ouvriers a été mis en marche par la Compagnie des Tramways de l'Indre sur la relation Chaillac - Châteauroux sans autorisation du ministère	2
23	01-3-1963	avis du CST concernant le service Nuret le Ferran - Châteauroux	2
24	21-1-1966/27-6-1966	ligne Châteauroux - Montluçon	3

146

S. N. C. F.
SERVICE COMMERCIAL
4^e Division

SECTION _____
DOSSIER N° _____
SOUS-DOSSIER N° _____

Plan de transport

Indre

Nos	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
1	14 4 38	Directives sur le plan données à région S.E. compte tenu de la position prise par le Com. g. a. t. P. L. M.
2	2 39	Plan ^{marque} de transport et rapport de M. Victor et avis du CC <i>Jelm</i>
3	2 39	Observations sur le plan
4	27 3 39	Compensations à S.G.T.D.
5	10 5 39	Ligne Montmorillon - de plan - réinitiation du traité passé avec STAPO <i>Jelm</i>
6	26 5 39	Arreté ministériel du 2/5 approuvant le plan <i>Dossier</i>
7	22 6 39	Rapport de M. Victor concernant le s ^{te} La Blâche - Guéret
8	18 7 39	Desserte de s ^{te} Pricat la Marche par le s ^{te} de rempl ^t Châteaumeillant - Lavaufranche. Demande <i>P. L. M.</i> de M. Rivière, député, ancien ministre
9	8 7 39	Précisions et révision des prix de revient et convention S.G.T.D. : s ^{te} La Blâche - Argentan <i>P. L. M.</i>
10	2 12 39	Structure ligne Argentan - Le Blanc

543 146 II

S. N. C. F.

SERVICE COMMERCIAL

4^{me} Division

SECTION

DOSSIER N°

SOUS-DOSSIER N°

Indre

N°	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
	2	
1	29-12-39	Décret ministériel approuvant nouveau plan de transports Dossier
1 ^{bis}	23-1-40	prolongement à titre de ligne Boitres au Blanc à Châteauneuf via Argenton
2	16-4-40 (21/5)	Décret rectificatif du nouveau plan de transports
3	10-5-40	Suppl. par décret "Régimes de boîtes" lignes : Boitres - Châteauneuf, Boitres - Léré, Léré - Argenton
4	22-5-40	Service suppl. Boitres - Châteauneuf Pelon

543.146 R.

S. N. C. F.
 SERVICE COMMERCIAL
 4^e Division

SECTION _____
 DOSSIER N° _____
 SOUS-DOSSIER N° _____

Indre

ANALYSE DES PIÈCES

NUMÉROS	DATES	
1	1. 6. 1941	Application des réductions pour militaires et marins sur la 2 ^e Le Blanc-Fours. Pilon
2	27. 7. 1941	de — pour F.N. et mutilés sur les 5 ^e Le Blanc-Chatellerault et Lort-de-Piles.
3	29. 5. 1941	Relèvement des tarifs de la S.T.P. Pilon
4	- Annulé -	-
5	5. 3. 1942	Lettre des Rapides de Bourgogne au sujet de leurs services de l'Indre. Film
6	3. 1942	Plan de transport. Dossier
7	13. 7. 1942	Arrêté approuvant du 15. 6. 1942. Dossier
8	7. 7. 1942	Lettre à Ministère au sujet de l'arrêté du 15. 6. 42. Film
9	30. 9. 1942	Arrêté du 11. 9. 42 modifiant le plan. Dossier
10	3. 10. 1942	Desserte de la ligne Argenton-Le Blanc. Pilon
11	21. 10. 1942	Propositions (C.P.) pour réductions des rouliers. Pilon
12	23. 11. 1942	D.M. pour réductions des rouliers. Film
13	20. 8. 1943	Plan réduit et approbation ministérielle. Dossier
14	4. 8. 1944	Demande d'autorails sur la ligne Argenton. (voir N° 10). Pilon
15	12. 6. 1944	Mise en service d'autorails VERNEY sur la ligne Chatellerault et Le Blanc-Port de Sable.
16	6. 3. 1945	Demande de trains MV sur les lignes de l'étoile du Blanc. Pilon
17	22. 6. 1945	Réouverture éventuelle de la halte de Blitray (ligne Argenton-Le Blanc).
18	19. 2. 1946	Demande de trains MV sur la ligne Argenton-Le Blanc.
19	1. 4. 1946	Relations de la localité de Tournoy avec Chatellerault et Chateausous.
20	29. 8. 1946	Demande de trains MV sur les lignes de l'étoile du Blanc. (voir N° 16)
21	10. 9. 1946	Desserte de la localité de Caroch-Lesay (ligne Chatellerault-Le Blanc).
22	12. 10. 1946	Demande de rétablissement de trains MV sur Poitiers-Le Blanc-Argenton. Pilon

543.116 R.

S. N. C. F.

SERVICE COMMERCIAL

4^e Division

SECTION

DOSSIER N°

SOUS-DOSSIER N°

Indre

II

NUMÉROS	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
22	13.1.1947	Concurrence routière sur la ligne Tours - Loches - Chateauroux. Film
24	24.5.1947	Déserte des localités de Menous, Ménérier-sur-Indre, et Buzançais. Film (réclamation)
25	16.4.47	Déserte de la relation Preuilly-sur-Clain - Chateauroux (RONAMY) Film
26	26.7.47	Déserte du Blanc. Film
25 bis	9.5.1947	Service d'autobus affrétés Montluçon - Chateauroux (voir N° 30) Film
27	23.7.1947	Augm ^o de fréquence des 73 CITROËN & MARTIN sur Bourges - Indevy - Chateauroux Film
28	28.11.1949	Déserte de la ligne Felleux - La Châtre - Chateauroux. Film
29	21.1.1950	Différend BOUTET - bis de Trouwray de l'Indre et concurrence faite au B.A. Film
30	28.1.1950	Facilité de circulation accordée aux Trouwray de l'Indre (voir 1026 bis) Film
31	19.5.1950	Prolongé jusqu'à Montluçon du 2 ^e Argenton - La Châtre (SGTD) Film
32	19.9.1950	Avis du CST sur la déserte de la relation Loches - Chateauroux (cutap. CHARBONNEL) Film
33	22.11.1950	Déserte de la ligne Chateauroux - La Châtre (réclamation) Film
34	3.1.1951	Non-application de la jauge laifaine sur le 1 ^{er} Argenton - Chateauroux (SGTD) Film
35	10.10.1951	Déserte de la ligne Le Blanc - Neffies - Buzançais. Film
36	13.2.1953	Note concernant l'inscriptions de certains services routiers de le nouveau plan de transport
37	29.1.1953	Déserte de la ligne routière Moulins - Chateauroux (S.G.T.D.) Film
38		Avis de CST au sujet de la création de service Lignières - Chateauroux et St-Amand-Montroit - Lignières Film
39	9.6.1953	Avis CST sur augm ^o de fréq ^o de services Argenton - Chateauroux (S.G.T.D.) Rapide de Bitou Film
40	18.12.1953	Avis CST au sujet de la création d'un service régulier entre St-Maur et Chateauroux Film
41	15.5.1959	Service routier Chailac - Argenton - Chateauroux Film
42	1 ^{er} 3.1963	Avis CST au sujet d'une demande de prolong ^o jusqu'à St-Gaultier du service Nuret-le-Perron - Chateauroux Film